

**AUX PERSONNES SALARIÉES VISÉES PAR LE PROGRAMME
DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SFMM)**

**AVIS IMPORTANT RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA
LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS VOTRE ENTREPRISE**

(ARTICLES 14 ET 72 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE, L.R.Q., c. E-12.001)

Pour donner suite à l'avis affiché le 12 novembre 2013 vous avisant que l'employeur avait demandé à la Commission de l'équité salariale l'autorisation de prolonger la période d'étalement en raison de difficultés financières, soyez avisées que **Ville de Montréal a retiré sa demande** à la Commission de l'équité salariale afin de l'autoriser à prolonger de 3 ans la période d'étalement des ajustements salariaux déterminés en application de la *Loi sur l'équité salariale*.

Date de l'affichage : 3 avril 2014